

DP03333724P0032

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfetture le 03/08/2024 Publié le 0 2 ADU 2024

Publié le **U Z ABU 2024**ID : 033-213303373-20240801-ADS DP24P0032-AI

DESTINATAIRE

Monsieur BONENFANT MATHIEU 4 IMPASSE PINSAN PRINCE 33210 PREIGNAC

mairie@preignac.fr

1 Place de la Mairie

Tél: 05 56 63 27 39 **Fax**: 05 56 63 80 28

33210 PREIGNAC

Mairie

DP03333724P0032

Déposée le 19/06/2024

Par: Monsieur BONENFANT MATHIEU

Demeurant à : 4 IMPASSE PINSAN PRINCE

33210 PREIGNAC

Pour : Reconstruction à l'identique d'mur en

moellons écroulé jointement au mortier de

chaux et sable roux

Surface de plancher créée : 0m²

Destination : Habitation

Sur un terrain sis à : 4 IMPASSE PINSAN PRINCE

33210 PREIGNAC

Cadastré : A-1272 Superficie : 833 m²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis favorable de Madame l'architecte des Bâtiments de France en date du 03/07/2024,



Envoyé en préfecture le 02/08/2024 Reçu en préfecture le 02/08/2024

0 2 ADUT 2024

ID: 033-213303373-20240801-ADS_DP24P0032-AI



Mairie 1 Place de la Mairie 33210 PREIGNAC

Tél: 05 56 63 27 39 Fax: 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DECIDE

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 19/06/2024.

Fait à PREIGNAC, Le 01/08/2024 Le Maire,



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.